



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Modalités de vote : Vote à main levée

L'an 2026, le 10 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALEY Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 03/09/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. MALEY Jean-Jacques, Maire, Mmes : GUILLEMAUD Maryvonne, GUZU Dorina, LE BOUQUIN Nolwenn, LOC'H Ana-Maria, TAHON Emilie, MM : BRIEND Philippe, LE TARNEC Claude, ROHEL Stéphane

Excusé(s) : Mme TOUZÉ Elodie, M. NIOBEY Patrick

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE VANNES
Le : 15/09/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme LE BOUQUIN Nolwenn

20260910_62 – CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56).

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la convention cadre de moyens d'accès aux services facultatifs proposées par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56).
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Nolwenn LE BOUQUIN

Le Maire
Jean-Jacques MALEY